

L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse



Vingtième session
Kingston, Jamaïque
14 - 25 juillet 2014

Communiqué final

FM/20/17
25 juillet 2014

L'AUTORITE INTERNATIONALE DES FONDS MARINS CONCLUT SA VINGTIEME SESSION

A l'occasion de sa vingtième Session, l'Autorité internationale des fonds marins a revisité son passé et esquissé son futur. Devant l'imminence de la fin des contrats d'exploration des investisseurs pionniers, l'urgence d'élaborer un code d'exploitation et un cadre régissant la prorogation des contrats est devenue évidente.

L'Autorité a célébré son vingtième anniversaire lors d'une séance spéciale rendant hommage à ses pères fondateurs.

Parmi les intervenants, Madame Portia Simpson-Miller, Première ministre de la Jamaïque s'est adressée à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins.

Un message du Secrétaire général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon a été lu par M. Stephen Mathias, Secrétaire général adjoint des affaires juridiques des Nations Unies.

Un certain nombre de personnalités ayant contribué au développement de l'Autorité ont prononcé des allocutions. Il s'agit de M. Tommy Koh, Ambassadeur extraordinaire des Nations Unies, Président de la Troisième Conférence des droits de la mer des Nations Unies (1980-1982); l'ancien Secrétaire général de l'Autorité, M. Satya Nandan (Fiji); M. José Luis Jésus (Cap Vert), ancien Président de la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer; M. Hasjim Djalal, ancien membre de la délégation de l'Indonésie à la Troisième Conférence des Nations Unies sur les droits de la mer (1973-1982), et premier Président de l'Assemblée de l'Autorité des droits de la mer (1996); Vladimir Golitsyn, Président de la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer, transmettant à l'Autorité à l'occasion de son vingtième anniversaire, les félicitations du Juge Shuji Yanai, Président du Tribunal; M. Mumba Kapumpa, ambassadeur de Zambie en République de Corée; M. Baïdy Diène, ancien Président du Conseil (2004), membre de la Commission juridique et technique (2002-2011).

Bref historique de l'Autorité

L'Autorité internationale des fonds marins, organisation internationale autonome, a été créée aux termes de la Partie XI (dispositions concernant les fonds marins) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, qui est entrée en vigueur en 1994. Le fonctionnement de l'Autorité est également régi par l'Accord de 1994 relatif à l'application de la Partie XI, entré en vigueur en 1996. Ces traités multilatéraux ont fait de l'Autorité l'organe de contrôle régissant toutes les activités touchant les ressources menées dans la zone internationale des fonds marins.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaît que la Zone du fond des mers et des océans ainsi que les ressources de cette Zone sont « le patrimoine commun de toute l'humanité et que les activités dans la Zone sont organisées, menées et contrôlées par l'Autorité pour le compte de l'humanité toute entière. »

Adoption du Projet concernant les questions financières et budgétaires

Après avoir pris connaissance du Rapport de la Commission des finances présenté par son Vice-président, M. Duncan Laki (Ouganda), l'Assemblée a adopté le Projet de décision concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2015-2016 (ISBA/20/A/L.2).

L'Assemblée a approuvé le budget d'un montant de 15 743,143 dollars pour l'exercice ainsi que l'adoption par l'Autorité des Normes comptables internationales pour le secteur public au cours de l'exercice 2015-2016.

D'autre part, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour l'exercice 2015-2016 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU pour 2013-2014, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %, et elle a autorisé également le Secrétaire général à procéder pour chacune des années 2015 et 2016 à des virements de crédits entre chapitres du budget, à concurrence de 20 % du montant de chaque chapitre.

Au paragraphe 5 du Projet de décision, l'Assemblée a vivement encouragé les contractants examinant encore leur position à accepter la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision de leur contrat afin que la charge soit répartie équitablement entre eux tous.

Se basant sur le projet de décision figurant dans le document (ISBA/20/A/L.2), l'Assemblée a exhorté les membres de la Commission à s'acquitter de leurs obligations et à tout faire pour participer à ses réunions et a aussi prié le Secrétaire général de prévoir ces réunions de la façon la plus efficace possible.

L'Assemblée a instamment prié le Secrétaire général de fournir, dans les futurs projets de budget, un descriptif complet à l'appui des propositions budgétaires, ainsi qu'une ventilation des coûts prévus en ce qui concerne les postes de dépenses importants ou ceux où une forte variation est proposée, par rapport au budget précédent.

Conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la décision, le Secrétaire général veillera à ce que le budget soit conforme aux priorités établies par le Conseil et l'Assemblée, et en particulier à la nécessité d'élaborer un code d'exploitation, et rendra disponibles tous les documents pertinents utilisés pour établir les rapports de la Commission des finances.

Par ailleurs, l'Assemblée a instamment prié les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget. Elle a également demandé aux membres de l'Autorité de verser dès que possible leurs contributions non acquittées au titre d'exercices antérieurs et a prié le Secrétaire général de continuer de s'employer autant qu'il le jugera utile à recouvrer les montants dus.

L'Assemblée a remercié les membres de l'Autorité ayant fait des contributions au Fonds de contributions volontaires et au Fonds de dotation et a prié ceux qui ne l'avaient pas encore fait d'y contribuer.

Elections

L'Assemblée a approuvé le Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, présenté par sa Présidente, Mme Godelieve Van den Bergh (Belgique).

La Commission de vérification des pouvoirs est composée de 9 membres: Afrique du Sud, Belgique, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Myanmar, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Trinité et Tobago.

L'Assemblée, composée de 166 membres, a élu à sa présidence pour la session M. Antonio Francisco Da Costa e Silva Neto, représentant du Brésil dont la candidature a été présentée par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et à sa vice-présidence l'Argentine (Groupe des États de l'Amérique latine et des Caraïbes), la Chine (Groupe des États d'Asie), la France (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États), le Nigeria (Groupe des États d'Afrique) et la Fédération de Russie (Groupe des États d'Europe orientale).

L'Assemblée a également procédé à l'élection destinée à pourvoir un siège devenu vacant à la Commission des Finances, conformément à la section 9 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Prenant acte de la démission de M. Chris Whomersley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), l'Assemblée a ainsi élu à ce poste, Mme Nicola Smith (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, rappelant les termes du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a élu les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt:

Groupe A : Italie, Fédération de Russie ; Groupe B : France, Allemagne, République de Corée ; Groupe C : Australie, Chili ; Groupe D : Fidji, Jamaïque, Lesotho ; Groupe E : Cameroun, Indonésie, Ghana, Mexique, Nigeria, Singapour, Tonga. Le paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, stipule que « Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans ».

L'Assemblée, « organe suprême » chargé d'arrêter la politique générale de l'Autorité, se compose de tous les membres de cette dernière, c'est-à-dire toutes les parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Lors de sa réunion qui a suivi celle de l'Assemblée, le Conseil, composé de 36 membres, a élu à sa présidence pour la vingtième Session M. Tommo Monthe (Cameroun), dont la candidature a été présentée par le Groupe des États d'Afrique et à sa vice-présidence, l'Argentine (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), le Bangladesh (Groupe des États d'Asie), les Pays-Bas (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) et la République tchèque (Groupe des États d'Europe orientale).

En tant qu'« organe exécutif de l'Autorité », le Conseil arrête les politiques spécifiques à suivre, en conformité avec la Convention et avec la politique générale définie par l'Assemblée. Il surveille et coordonne l'application du régime complexe prévu par la Convention pour promouvoir et réglementer les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins menées par des États, des entreprises ou d'autres entités.

Observateurs

Après examen de leurs demandes, l'Assemblée a concédé le statut d'observateur à deux ONG : la Coalition pour la conservation des grands fonds (DSCC) et le Committee for Mineral Reserves International Reporting Standards (CRIRSCO), conformément au paragraphe 1, alinéa e), de l'article 82 de son Règlement intérieur.

Contractants

Le Secrétaire général a indiqué qu'au 19 mai 2014, dix-sept contrats d'exploration étaient en vigueur, couvrant environ 900 000 kilomètres carrés de fonds marins des océans Atlantique, Indien et Pacifique. Douze de ces contrats portaient sur l'exploration de nodules polymétalliques, trois sur l'exploration de sulfures polymétalliques et deux autres sur l'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse.

Par ailleurs, le Secrétaire général a souligné que cinq contrats relatifs à l'exploration de nodules polymétalliques arriveraient à échéance entre 2016 et 2017. Il a précisé qu'à ce jour, il n'avait reçu aucune demande de prorogation de ces contrats.

Le Secrétaire général a aussi indiqué qu'il avait contacté, en vue d'ajouter les clauses de participation aux frais généraux d'administration et de supervision de contrat d'un montant annuel de 47.000 dollars, cinq candidats dont les plans de travail avaient été approuvés en 2012 et en 2013, la Japan Oil, Gas and Metals National Corporation (JOGMEC), l'Association chinoise de recherche-développement (COMRA), le Gouvernement de la République de Corée, la société Marawa Research and Exploration Ltd. et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER).

Sur recommandation de la Commission juridique et technique, le Conseil a approuvé deux demandes d'approbation de plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentées respectivement par la Fédération de Russie et la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais parrainé par le Brésil. Le Conseil a aussi approuvé trois demandes d'approbation de plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques présentées par UK Seabed Resources Ltd., Ocean Mineral Singapore Pte Ltd., et Cook Islands Investment Corporation, parrainés respectivement par le Royaume Uni, Singapour et les Îles Cook. Enfin, le Conseil a approuvé les demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration des sulfures polymétalliques présentées par le Gouvernement indien et par l'Institut fédéral de géosciences et des ressources naturelles au nom de la République fédérale d'Allemagne. Les rapports et recommandations de la Commission juridique et technique relatifs à ces demandes sont contenus respectivement dans les documents ISBA/20/C/4 ; ISBA/20/C/17 ; ISBA/20/C/5 ; ISBA/20/C/7 ; ISBA/20/C/18 ; ISBA/20/C/6 et ISBA/20/C/17.

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité

Dans son rapport présenté aux membres de l'Assemblée, le Secrétaire général, Nii Allotey Odunton (Ghana), a annoncé qu'au 25 mai 2014, l'Autorité comptait 166 membres (165 États plus l'Union européenne) à la suite de l'adhésion récente du Niger devenu partie à la Convention et à l'Accord. À cette même date, le nombre de parties à l'Accord de 1994 était de 145 et le Secrétaire général a prié les 21 membres de l'Autorité n'ayant pas encore adhéré à l'Accord de 1994 de le faire dans l'intérêt de la participation universelle aux travaux de l'Autorité. Il a par ailleurs précisé qu'au 31 mars 2014, 22 États outre l'Union européenne avaient établi une mission permanente auprès de l'Autorité.

Rappelant que dans la Convention, la Zone renvoie aux fonds marins et à leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, dépendant donc de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins de la ligne de base de la mer territoriale, le Secrétaire général a engagé tous les États côtiers à déposer des cartes et des listes de coordonnées

géographiques, dans les meilleurs délais une fois que les limites extérieures de leur plateau continental auront été déterminées conformément aux dispositions pertinentes de la Convention.

Le Secrétaire général a par ailleurs, rappelé que si le gouvernement du pays hôte, la Jamaïque, est responsable de l'entretien des locaux du siège, l'Autorité est tenue d'assurer les travaux de réparation intérieure d'entretien des bureaux dont la remise en état est inscrite dans le projet de budget pour l'exercice 2015/16. Il a ajouté que si le Gouvernement jamaïcain a remédié à certains des problèmes cités les années précédentes, l'approvisionnement en eau et le mauvais fonctionnement des climatiseurs ne sont toujours pas réglés. Il a aussi indiqué que malgré une augmentation de 103% en 2013 du loyer du garage par le propriétaire, arguant de projets de rénovation, aucuns travaux n'avaient été effectués. Expliquant que conformément à l'accord de siège, l'Autorité tient ses sessions annuelles au Jamaica Conference Centre, le Secrétaire général a indiqué que ces dernières années, les réunions de l'Autorité ont été perturbées par des problèmes persistants touchant le système audio utilisé pour l'interprétation. Malgré des mesures prises pour y remédier, les réunions de la Commission juridique et technique ont à nouveau été perturbées par des interruptions en février 2014. En outre, le Secrétaire général salue les efforts déployés ces dernières années par le Gouvernement jamaïcain pour favoriser la participation aux sessions annuelles en dispensant d'obligation de visa aux délégués venant de pays dans lesquels la Jamaïque n'a ni ambassade ni consulat.

Le Secrétaire général a informé l'Assemblée qu'au 10 avril 2014, seulement 36 membres étaient devenus parties au Protocole sur les privilèges et immunités et a encouragé les membres de l'Autorité ne l'ayant pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour devenir parties au Protocole dans les meilleurs délais.

D'autre part, le Secrétaire général a rappelé aux membres de l'Assemblée que le secrétariat compte un total de 37 postes permanents et que les postes vacants ci-après ont été pourvus au cours de la période considérée: Chef du Bureau de surveillance des ressources et de l'environnement, Spécialiste hors classe des questions scientifiques portant sur la géologie marine, Spécialiste des questions scientifiques portant sur la biologie marine et Juriste hors classe. Il a précisé que l'Autorité adhère depuis 2013 au Statut de la Commission de la fonction publique internationale et, à ce titre, participe pleinement au régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi des Nations Unies.

Déplorant les arriérés de contribution qui s'élèvent à 283 731 dollars, le Secrétaire général a rappelé aux membres de l'Assemblée qu'un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de sa contribution est privé du droit de vote, si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de sa quote-part due pour les deux années précédentes.

Le Rapport du Secrétaire général note que le solde du Fonds de roulement s'établit à 556 522 dollars, le plafond approuvé étant de 560 000 dollars.

Le Secrétaire général a exprimé sa gratitude envers le Japon et la Norvège pour leurs contributions respectives de 44 760 et 99 224 dollars au Fonds d'affection spéciale volontaire qui, depuis sa création, a recueilli des contributions dont le total s'élève à 443 699 dollars.

Le rapport note également que le capital du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone, au 30 avril 2014 s'élevait à 3 417 038 dollars.

Au 31 mai 2014, le Fonds de dotation de l'Autorité avait accordé un soutien financier à 59 scientifiques ou fonctionnaires originaires de pays en développement.

Rappelant l'importance de la bibliothèque Satya N. Nandan, le Secrétaire général fait état de sa collaboration avec les entités locales et internationales. Le Secrétaire général a par ailleurs, informé l'Assemblée que l'Autorité a désormais mis en place un service d'impression à la demande et continue, dans le même temps, de proposer au grand public des publications au format papier vendues sur le site Amazon.com. Le secrétariat continuera de produire des documents imprimés de haute qualité distribués gratuitement aux États membres. Les publications peuvent également être téléchargées gratuitement dans de nombreux formats électroniques sur le site Web de l'Autorité.

Le Secrétaire général a en outre indiqué que le site Web de l'Autorité est actuellement en cours de modernisation afin de permettre une meilleure diffusion des différents aspects des travaux de l'Autorité auprès des États membres, des différents organes et du grand public. La nouvelle version du site sera compatible avec tous les navigateurs et sera également disponible sur les appareils portables. En juin 2014, l'Autorité a lancé « ISA-HQ », une application mobile conçue pour les tablettes et les appareils portables fonctionnant sur les systèmes d'exploitation IOS et Android. Au cours de la période considérée, le Groupe informatique a mis au point et déployé un extranet accessible aux membres de la Commission juridique et technique afin de sécuriser les échanges entre les membres. À la demande de la Commission, un journal de bord électronique a également été élaboré en vue de conserver la trace des documents émanant des sous-traitants et de faciliter ainsi l'inventaire, la recherche et la production de différents rapports.

Rappelant la relation de travail étroite et fructueuse avec l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a annoncé que l'Assemblée générale des Nations Unies a octroyé le statut d'observateur à l'Autorité et que cette dernière maintient une mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, lui permettant d'avoir des relations de travail productives avec les États Membres représentés à New York.

Le premier des ateliers de normalisation d'échanges taxonomiques sur la mégafaune, la macrofaune et la méiofaune dans les zones faisant l'objet de contrats a été organisé, avec l'appui de l'Autorité et du International Network for Scientific Investigation of Deep Sea Ecosystems, du 10 au 15 juin 2013 au Centre pour la recherche sur la biodiversité marine de l'Institut

Senckenberg, à Wilhelmshaven (Allemagne). Il a réuni des contractants et des taxonomistes, spécialistes de la mégafaune de la zone de Clarion-Clipperton et a principalement porté sur la taille de la mégafaune de la faune abyssale. Cet atelier a permis de constituer un atlas numérique, accessible au grand public à l'adresse <http://ccfzatlas.com/wiki/>. Il est prévu que le deuxième atelier de la série, consacré à la macrofaune, se tiende en République de Corée dans le courant du dernier trimestre 2014 et le troisième, consacré à la méiofaune, au cours du premier semestre 2015.

Le Secrétaire général a ajouté qu'en fin 2014, l'Autorité organisera également un atelier visant à examiner l'application aux dépôts de nodules polymétalliques d'un système de classification des ressources. Cet atelier, qui se tiendra en Inde et qui rassemblera des experts de la classification des ressources minérales, des scientifiques et des ingénieurs, aidera les contractants à évaluer les régions des zones d'exploration susceptibles d'être exploitées.

Le secrétariat a récemment entrepris de regrouper les données environnementales fournies par les contractants dans leurs rapports annuels, ce qui permettra d'établir un aperçu technique des paramètres environnementaux de la zone de Clarion-Clipperton, qui servira de base à la constitution d'une base de données sur l'écosystème de la Zone. Cette tâche devrait s'achever en 2015 au plus tard.

Développant le point de son Rapport relatif à l'exploitation, le Secrétaire général a expliqué que conformément à la demande du Conseil (ISBA/17/C/21, par. 20), la Commission juridique et technique a poursuivi ses travaux d'élaboration d'un projet de réglementation portant sur l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone.

Il a ajouté que le 10 mars 2014, à l'issue de consultations organisées dans le cadre de la Commission juridique et technique, une enquête a été entreprise en vue de recueillir auprès des membres de l'Autorité et des parties prenantes actuelles et futures les informations nécessaires à l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone.

S'exprimant au sujet des lois et règlements nationaux relatifs aux activités d'exploitation des grands fonds marins, le Secrétaire général a rappelé qu'il avait été demandé aux membres de l'Autorité de fournir au secrétariat des renseignements sur les lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou les textes correspondants. Le Secrétaire général a regretté qu'au 30 mai 2014, seuls les pays suivants avaient communiqué les renseignements ou les textes demandés : Allemagne, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Guyana, Îles Cook, Japon, Mexique, Nauru, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tonga et Zambie. Des informations ont également été reçues de la Commission du Pacifique Sud au nom de la région des îles du Pacifique. Il a invité les États et autres membres de l'Autorité, ne l'ayant pas encore fait, à fournir au secrétariat les renseignements demandés.

S'exprimant au sujet des questions connexes, le Secrétaire général a annoncé que le Secrétariat de l'Autorité avait participé en mars 2014, en qualité d'observateur invité, à une manifestation organisée à Hamilton par le Gouvernement bermudien, pour célébrer la signature de la Déclaration de Hamilton sur la collaboration aux fins de la conservation de la mer des Sargasses. Il s'agit d'un accord visant à promouvoir la collaboration en vue de mieux protéger et conserver le milieu marin sans équivalent que constitue la mer des Sargasses.

Il a en outre annoncé qu'en 2011, l'Autorité est devenue une institution hôte du programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation (Japon) pour la mise en valeur des ressources humaines et la promotion du régime juridique des océans, géré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire général a également rappelé que les contractants sont juridiquement tenus de proposer et de financer des programmes de formation à l'intention des ressortissants des États en développement et des représentants de l'Autorité.

Il a indiqué qu'en 2013, la Commission juridique et technique a entamé un examen des programmes de formation organisés conformément aux contrats d'exploration en vue d'en évaluer l'efficacité. À l'issue de cet examen, la Commission a notamment recommandé que les contractants assurent la formation d'au moins 10 stagiaires durant chacune des tranches quinquennales du contrat. Le 20 juillet, le Secrétaire général a écrit à toutes les parties sous contrat afin de les inviter à tenir dûment compte des recommandations faites par la Commission juridique et technique lorsqu'elles envisageront de réviser leurs programmes de formation ou d'en élaborer de nouveaux. Une lettre analogue a également été adressée à tous les candidats dont les demandes d'approbation de plans de travail avaient été approuvées par le Conseil.

Le Secrétaire général a annoncé que durant la dix-neuvième session, la Commission juridique et technique a retenu huit candidats et huit suppléants pour les programmes de formation offerts par Tonga Offshore Mining Limited, COMRA et le BGR dans le cadre de leurs contrats d'exploration. Un ressortissant de Papouasie-Nouvelle-Guinée et un ressortissant de l'Indonésie ont suivi une formation en mer offerte par Tonga Offshore Mining Limited entre les mois d'août et octobre 2013, organisée à bord du navire océanographique Mt. Mitchell, portant sur certains aspects de l'étude des nodules de manganèse dans la zone de Clarion-Clipperton. En fonction de leurs disponibilités, trois personnes, provenant de l'Argentine, du Cameroun et de Thaïlande devaient suivre une formation en mer organisée par COMRA entre janvier et avril 2014. Le programme de formation du BGR devait commencer entre avril et mai 2014. Un ressortissant de l'Égypte et du Mexique ont été retenus par la Commission pour participer à ce programme.

Le Secrétaire général s'est réjoui de voir l'intérêt suscité par les séminaires de sensibilisation, organisés par l'Autorité, et a indiqué que celle-ci avait reçu des demandes de la

part de l'Afrique du Sud, du Chili, du Ghana, de l'Ouganda et du Siège de l'Union africaine. Ces demandes seront examinées dans le cadre du budget de l'Autorité.

Le Rapport du Secrétaire général rappelle qu'aux termes de l'article 154 de la Convention, tous les cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de cette dernière, l'Assemblée de l'Autorité doit évaluer le fonctionnement du régime international de la Zone afin de pouvoir l'améliorer. Il a en outre indiqué que la Convention étant entrée en vigueur le 16 novembre 1994, le premier examen aurait dû être réalisé en 2000. L'Assemblée avait alors décidé qu'il était trop tôt pour se livrer à cet exercice. Bien que deux autres périodes de cinq ans se soient écoulées depuis l'entrée en vigueur de la Convention, l'Autorité n'a toujours pas réexaminé la question de l'examen périodique prévu à l'article 154.

Le Secrétaire général a ajouté que puisque les premiers contrats de prospection établis par l'Autorité viendront à expiration en 2016 et 2017, le Conseil a demandé à la Commission juridique et technique d'envisager l'élaboration d'un code d'exploitation minière de ces fonds, ce qui a sensiblement alourdi la charge de travail du secrétariat et modifié les compétences dont il aura besoin pour s'acquitter de cette tâche.

Le Secrétaire général a estimé que l'année 2014 marquant le vingtième anniversaire de l'Autorité, l'Assemblée voudra peut-être saisir cette occasion pour revoir l'article 154 et examiner la manière dont le régime international a fonctionné. Pour garantir qu'un examen aussi stratégique s'effectue de manière générale et systématique, il sera bon que l'Assemblée en définisse le mandat ainsi que les renseignements à fournir.

Le Secrétaire général s'est réjoui du nombre de délégations présentes à cette vingtième session de l'Assemblée de l'Autorité.

Rapport de la Commission des finances

Dans son rapport, la Commission des finances, présidée par Olav Myklebust (Norvège) a noté que le solde du Fonds de dotation s'établissait à 3 493 257 dollars. Elle a remercié les gouvernements mexicain, britannique et coréen pour leurs contributions respectives de 5 000, 10 000 et 30 000 dollars. Elle a également noté que le solde du Fonds de contributions volontaires s'élevait à 237 300 dollars des États-Unis au 30 juin 2014 et elle a remercié les gouvernements japonais et norvégien pour leurs contributions respectives de 44 760 et 99 224 dollars des États-Unis.

La Commission a prié le Secrétaire général d'établir en vue de sa réunion de 2015, un rapport sur la possibilité d'envisager des avances du Fonds de dotation au Fonds de contributions volontaires à titre de subvention. Après l'examen du document (ISBA/20/FC/CRP.1) sur les intérêts que pourrait rapporter la conversion de fonds du Fonds de contributions volontaires administré par la JP Morgan Chase Bank N.A. en dépôts à court terme à la banque Scotia

Investments Jamaica Ltd., la Commission a prié le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour procéder à cette conversion.

La Commission a pris note de l'état du Fonds de roulement au 30 juin 2014, faisant apparaître des avances s'élevant à 558 245 dollars, sur un plafond de 560 000 dollars.

La Commission a aussi pris note du rapport fourni par le Secrétaire général sur les recettes pouvant être générées par la participation annuelle des contractants aux frais généraux de l'ordre de 47 000 dollars des États-Unis. Elle a par ailleurs noté avec satisfaction les progrès du Secrétaire général dans la négociation de cette participation aux frais généraux et l'a encouragé à poursuivre ses consultations avec les contractants restants afin que la charge soit équitablement répartie entre tous.

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) (ISBA/20/FC/3), la Commission a recommandé que le Conseil et l'Assemblée prient le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour adopter ces normes au cours du prochain exercice biennal.

La Commission a examiné le projet de budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2015-2016 (ISBA/20/A/3-ISBA/20/C/10), qui s'élève à 16 921 115 dollars, soit 18,22 % de plus qu'à l'exercice 2013-2014. Elle s'est également penchée sur l'augmentation proposée des dépenses liées au personnel, aux consultants, aux groupes spéciaux d'experts, aux voyages, aux communications, à la formation, aux ouvrages de bibliothèque, à l'achat de mobilier et de matériel, aux services divers, à l'informatique, à la gestion des bâtiments et aux services de conférence ainsi que sur l'ajout de deux rubriques budgétaires concernant le musée de l'Autorité internationale des fonds marins et l'application des normes IPSAS.

La Commission, notant avec gratitude que le pays hôte proposait généreusement de fournir l'espace qui abriterait le musée, a conclu que celui-ci ne devrait pas être inclus au budget de l'Autorité pour le prochain exercice biennal. Le Secrétaire général a révisé le projet de budget à l'issue des délibérations de la Commission qui a décidé de recommander pour l'exercice 2015-2016, l'approbation d'un budget révisé de 15 743 143 dollars, représentant une hausse de 9,99% par rapport au budget de l'exercice biennal précédent.

Par ailleurs, la Commission a prié le Secrétaire général d'examiner le rapport entre postes permanents au sein du secrétariat et le recours à des consultants extérieurs afin de développer la meilleure compétence institutionnelle possible tout en maîtrisant les coûts.

La Commission a exprimé le souhait de recevoir dans les projets de budget à venir des informations complémentaires sur la ventilation des coûts prévus en ce qui concerne les postes de dépenses importants ou ceux où une forte variation est proposée. Elle recommande également

que, pour l'exercice 2015-2016, le Secrétaire général soit autorisé à procéder à des virements de crédits entre chapitres du budget à concurrence de 20 % du montant de chaque chapitre.

La Commission a apprécié que, comme elle l'avait demandé dans son rapport de 2013, le projet de budget pour l'exercice biennal 2015-2016 comporte pour la première fois un chapitre recettes. Ce chapitre rend compte des diverses recettes pour financer le budget administratif général de l'Autorité : contributions des États membres, économies provenant de l'exercice biennal précédent et recettes accessoires, constituées essentiellement des participations aux frais généraux et des droits payés lors des demandes d'approbation. Le montant estimatif des recettes accessoires tient compte des participations aux frais généraux attendues en 2015 et 2016 pour les contrats incluant déjà l'obligation contractuelle. Ce chiffre augmentera lorsque les contrats des demandes en attente seront signés ou que d'autres contractants actuels accepteront une révision de leur contrat.

La Commission a noté que, même si le projet de budget révisé prévoyait une hausse de 9,99 % au cours du prochain exercice biennal, les contributions des États membres diminueraient de 13,62 % par rapport au dernier exercice.

La Commission a souligné cette avance notable dans la réalisation de l'objectif de l'Autorité : générer suffisamment de recettes pour faire face à ses dépenses d'administration au moyen d'autres sources que les contributions. Ce succès découle en partie de la décision prise en 2013 d'instaurer une participation fixe aux frais généraux pour les contractants.

La Commission a recommandé que, conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 160 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le barème des contributions au financement des dépenses d'administration de l'Autorité internationale des fonds marins pour 2015 et 2016 se fonde sur le barème des quotes-parts de financement du budget ordinaire de l'ONU pour 2013 et 2014, compte tenu du taux plafond de 22 % et du taux plancher de 0,01 %.

Compte tenu de l'augmentation des recettes provenant d'autres sources que les contributions statutaires, les États membres auront à financer un montant estimatif inférieur de 1 853 526 dollars à celui de l'exercice biennal 2013-2014.

Rapport de la Commission juridique et technique

Le Président de la Commission juridique et technique, M. Russell Howorth (Fidji), a indiqué que la Commission s'était réunie deux semaines au mois de février et une semaine au mois de juillet avant le début de la vingtième session de l'Autorité. Il a précisé que cette durée de trois semaines permettait de couvrir la majorité des sujets à traiter.

Il a indiqué que la Partie II du Rapport traite de l'activité des contractants: état d'avancement de l'activité, examen des rapports annuels des contractants (douze rapports ont été

examinés), prorogation des contrats d'exploration et programmes de formation. Il a ajouté que la Partie III traite de demandes d'approbation des plans de travail, la Partie IV, de la préparation d'un projet de règlement pour l'exploitation dans la Zone, que la Partie V traite des questions transmises à la Commission par le Conseil, comprenant au point A: l'harmonisation relative à la clause des frais émanant des demandes, au point B: l'analyse de l'article 11.2 du Règlement sur la prospection et l'exploration pour les nodules polymétalliques et des sulfures polymétalliques dans la Zone. Le point C : traite de l'examen de la question de monopolisation dans la Zone. Le point D : traite de la fonction de l'Entreprise. Le Président de la Commission a précisé que ce point doit rester à l'Ordre du jour car ni le secrétariat, ni la Commission juridique et technique n'ont le temps de le traiter.

La Partie VI traite du conflit d'intérêt et a précisé que les arrangements actuels à cet égard sont satisfaisants. La Partie VII traite du Plan de gestion environnemental de la zone Clarion Clipperton. Le Président a expliqué que ce document doit être réexaminé et qu'il doit être revu avec une perspective sur cinq ans. La Partie VIII du Rapport traite de la gestion des données par l'Autorité. Le Président a souligné qu'il fallait examiner cette stratégie dans le cadre des vingt prochaines années, et qu'il fallait se doter de stratégies modernes et actuelles.

Le Président de la Commission a indiqué le contenu des 3 annexes. La première contient des commentaires sur les rapports des contractants, la seconde la liste des demandes pour lesquelles la Commission a formulé des recommandations et enfin la troisième comprend des propositions d'amendement pour l'article 21.

Suite à l'examen du Rapport de la commission juridique et technique, le Conseil a pris note avec appréciation du rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa dix-huitième session.

Le Conseil a prié la Commission de lui présenter, à la vingt-et-unième Session, de toute urgence et à titre prioritaire, un projet de procédures et critères pour les demandes de prorogation des contrats d'exploration, conformément aux dispositions de la section 3.2 des clauses standard figurant dans l'annexe 4 du Règlement, à appliquer de façon uniforme et non discriminatoire à toutes les demandes de prorogation; ces procédures et critères devraient être disponibles avant la session de 2015.

Conformément au paragraphe 3 du Projet de décision, le Conseil a demandé à la Commission de poursuivre, à titre prioritaire, ses travaux sur le règlement de l'exploitation et de mettre à la disposition de tous les membres de l'Autorité et de toutes les parties prenantes un projet de cadre de réglementation le plus tôt possible après sa réunion de février 2015.

Le Conseil a également prié la Commission d'examiner, selon qu'il conviendra, le rapport des Pays-Bas sur les plans de gestion de l'environnement et les études d'impact

environnemental dans le cadre réglementaire de l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, dans le contexte de ses travaux sur l'élaboration d'un projet de règlement relatif à l'exploitation dans la zone 2.

Le Conseil a par ailleurs attiré l'attention des entités contractantes sur les questions soulevées et les recommandations faites par la Commission concernant leurs rapports annuels.

La Commission, en vertu du paragraphe 6, verra comment faire en sorte que les possibilités de formation prennent véritablement en considération les intérêts et besoins des États en développement, en particulier, ceux des pays sans littoral ou géographiquement désavantagés, conformément à l'article 148 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en tenant compte des recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent.

Conformément aux dispositions du paragraphe 7 de la proposition de décision, le Conseil a prié la Commission de continuer à travailler sur les questions relatives au parrainage par les États de contrats d'exploration dans la zone, en accordant une attention particulière à un critère du contrôle effectif et aux questions liées à la monopolisation des activités menées dans la zone, compte tenu, notamment, du concept d'abus de position dominante.

Le Conseil a également prié la Commission de préparer un projet de procédures pour le traitement des données et informations confidentielles, conformément aux dispositions de l'article 12 du Règlement intérieur de la Commission, à soumettre au Conseil pour examen et approbation au plus tard à sa session de 2016.

En vertu du paragraphe 9 du projet de décision, le Conseil a encouragé le secrétariat et la Commission à poursuivre leurs travaux jusqu'à 2015 et au-delà, sur la mise en œuvre du plan de gestion de l'environnement pour la zone de Clarion-Clipperton et a invité la Commission à envisager d'élaborer des plans de gestion de l'environnement dans d'autres zones internationales de fonds marins, en particulier là où existent déjà des contrats d'exploration, conformément à la suggestion de l'Assemblée générale des Nations Unies, au paragraphe 51 de la résolution 68/70.

Le Conseil a également encouragé toutes les entités contractantes à rendre leurs données environnementales publiques et facilement accessibles.

Le Conseil a demandé à la Commission de continuer à examiner des solutions pour accroître la transparence et le dialogue concernant le déroulement de ses travaux, en particulier sur des questions présentant un intérêt général pour les États membres et les autres parties prenantes de l'Autorité.

Le Conseil a également prié le Secrétaire général de veiller à ce que le temps et les ressources nécessaires continuent d'être alloués à l'appui des travaux de la Commission, en particulier dans les domaines prioritaires.

Membres et participation

L'Autorité compte actuellement 166 membres. Ci-après figure la liste des membres.

Afrique du Sud*, Albanie, Algérie, Allemagne*, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite*, Argentine*, Arménie, Australie*, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh*, Barbade, Bélarus, Belgique*, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil*, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun*, Canada*, Cap-Vert, Chili*, Chine*, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire*, Croatie, Cuba*, Danemark, Djibouti, Dominique, Equateur* Égypte, Espagne*, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie*, Fidji*, Finlande, France*, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana*, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana*, Haïti, Honduras*, Hongrie, Îles Cook*, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde*, Indonésie*, Iraq*, Irlande, Islande, Italie*, Jamaïque*, Japon*, Jordanie, Kenya*, Kiribati*, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc*, Maurice, Mauritanie, Mexique*, Micronésie *(États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique*, Myanmar*, Namibie*, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger*, Nigéria*, Nioué, Norvège*, Nouvelle-Zélande*, Oman*, Ouganda*, Pakistan, Palaos, Panama*, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas*, Philippines*, Pologne*, Portugal, Qatar, République de Corée*, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine*, République tchèque, République- Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sainte- Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis*, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal*, Serbie et Monténégro, Seychelles, Sierra Leone, Singapour*, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor Leste, Togo, Tonga*, Trinité-et-Tobago*, Tunisie, Tuvalu, Ukraine, Union Européenne*, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam*, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

* ***